

Bien comprendre les INCOTERMS : «CIP - Cost Insurance Paid To» et l'assurance transport pour les ventes au départ

Par cet article, nous terminons l'examen des incoterms de la famille des «C» par un incoterm jumeau de celui que nous avons étudié la fois dernière. La seule différence réside dans la conclusion, par le vendeur, d'une assurance au bénéfice de l'acheteur.

- Le lecteur se référera à l'article sur l'incoterm CPT puisque les obligations du vendeur et de l'acheteur sont identiques à celles de l'incoterm CIP à une exception près.
- Le vendeur souscrira en faveur de l'acheteur une assurance transport couvrant la marchandise contre les risques durant le transport.

CIP	Préacheminement	Chargement moyen transport principal	Transport principal	Assurance Transport	Déchargement moyen transport principal	Dédouanement Import	Postacheminement
Frais CIP	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur Acheteur (*)	Acheteur	Acheteur
Risques CIP	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Acheteur	Acheteur

(*) selon contrat de transport

Dans la pratique : l'assurance transport dans le cadre des ventes au départ

Comme vous aurez déjà pu le constater, les incoterms ne parlent que rarement de l'assurance. Seuls le CIF et le CIP imposent la souscription d'une assurance par le vendeur.

N'oubliez pas, si vous êtes acheteur, que dans tous les incoterms examinés jusqu'à ce jour, la marchandise voyage toujours à vos risques : ce qu'on appelle communément ventes au départ.

Le fournisseur aura rempli ses obligations, du point de vue des risques, lorsque la marchandise est remise au transporteur principal pour EXW/FCA/FAS/FOB/CFR/CIF ou au premier transporteur pour CPT/CIP .

L'assurance n'est destinée qu'à couvrir le préjudice de la perte ou du dommage en cas de sinistre durant le transport.

L'acheteur veillera, pour les incoterms EXW/FCA/FAS/FOB/CFR/CPT, à couvrir les risques par une assurance qu'il souscrira puisque le fournisseur n'en a pas la charge selon les règles des incoterms. Le vendeur prendra toujours soin de s'informer de la souscription par l'acheteur d'une assurance transport.

Attention !!! Lorsque l'acheteur prend une couverture, il y a de fortes chances que le préacheminement (vers le port ou l'aéroport par exemple) ne soit pas inclus.

Il est donc important que le vendeur dispose d'une police couvrant ses propres risques dans le cadre des incoterms étudiés :

- EXW** Couverture des risques pendant la période d'entreposage et éventuellement le chargement du mode de transport de l'acheteur
- FCA** Couverture des risques jusqu'et y compris le chargement du mode de transport de l'acheteur s'il a lieu dans les locaux du vendeur ou jusqu'à la livraison chez le transporteur du client (aéroport p. ex.)
- FAS** Couverture des risques (préacheminement) jusqu'à la livraison le long du navire au port de départ
- FOB** Couverture des risques jusqu'au passage du bastingage du navire au port de départ
- CFR** Couverture des risques jusqu'au passage du bastingage du navire au port de départ
- CIF** Inclusion dans la police souscrite au bénéfice de l'acheteur des risques assumés par le vendeur dans le cadre du FOB
- CPT** Couverture des risques jusqu'à la remise au premier transporteur
- CIP** Inclusion des risques jusqu'à la remise au premier transporteur dans la police souscrite en faveur de l'acheteur.

Vincent REPAY - Conseiller en commerce international